

CONSEIL D'INITIATIVE CITOYENNE DE LA VILLE DE COLMAR REGLEMENT INTERIEUR

1. Composition et installation du Conseil d'Initiative Citoyenne

1.a. Composition

Le Conseil d'Initiative Citoyenne est composé de 27 membres, au maximum, **tirés au sort** parmi les habitants ayant candidaté, à raison de 3 habitants maximum par quartier de Colmar.

Le Conseil d'Initiative Citoyenne devra, dans la mesure du possible, respecter la parité hommes-femmes parmi ses membres.

Les élus municipaux ne sont pas membres du Conseil d'Initiative Citoyenne. Cependant, le Maire et/ou l'adjoint en charge de la Politique de la Ville seront associés systématiquement aux réunions du Conseil. Suivant les thématiques abordées, d'autres élus municipaux seront également associés.

1.b. Désignation des membres

Un appel à candidatures, courant 2021, permet aux habitants intéressés de présenter leur candidature. Seuls les habitants, répondant aux conditions d'éligibilité suivantes, peuvent faire acte de candidature :

- Être domicilié dans un quartier de Colmar
- Être âgé de 18 ans et plus
- Ne pas être membre d'une autre instance de participation citoyenne (Conseil des Sages, CESEC)
- Ne pas avoir de mandat électoral
- Ne pas être agent de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération ou mis à disposition de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération
- Vouloir s'engager à titre personnel et de manière bénévole et volontaire

Suite à l'appel à candidatures, il sera désigné 3 habitants par quartier. La désignation se fera par tirage au sort.

1.c. Engagement des membres et exclusion

Chaque membre s'engage dans le cadre d'une mission volontaire et bénévole à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la ville et de ses habitants.

Les membres du Conseil d'Initiative Citoyenne agissent en respectant une totale neutralité politique et religieuse dans le cadre des valeurs de la République. Ils ne doivent pas, dans le respect de cette neutralité, se faire écho des prises de positions de partis politiques ou d'associations. Ils se doivent d'intervenir en leur nom propre, en tant qu'habitant.

Tout membre qui se déclare candidat à un mandat électoral doit se retirer du Conseil.

Chaque membre se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres membres.

Une participation régulière est demandée aux membres du Conseil d'Initiative Citoyenne. Tout membre n'ayant pas fait acte de présence deux fois et dont l'absence est non excusée sera exclu du Conseil.

Tout membre ne respectant pas les engagements ci-dessous, ainsi que la charte du Conseiller d'Initiative Citoyenne figurant en annexe 2 du présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive, soumise à la décision du Conseil d'Initiative Citoyenne.

1.d. Durée de l'engagement

L'engagement des membres du Conseil d'Initiative Citoyenne coïncide avec la durée du mandat du Conseil Municipal en place. Il prendra fin à la date du 1^{er} tour de scrutin des élections municipales.

1.e. Vacance de siège

En cas de vacance de siège, notamment suite à une démission, un décès ou une exclusion, le membre sera remplacé par un appel à candidature sur le quartier concerné.

2. Fonctionnement

2.a. Gouvernance

Les membres du Conseil de l'Initiatives Citoyenne (CIC) élisent un ***secrétaire général*** qui assurera l'administration du Conseil (invitation aux réunions, compte-rendu). Le mandat est donné pour un an, ***non renouvelable***.

Le rôle du secrétaire général est d'assurer le bon fonctionnement de l'instance. Il n'a pas de rôle de représentation du Conseil, notamment auprès de l'équipe municipale. Le Conseil d'Initiative Citoyenne ou les groupes de travail désigneront leurs représentants au cas par cas. La gestion du CIC sera collégiale, afin de fédérer l'ensemble des membres

Le secrétaire général assurera, également, la communication autour du fonctionnement du CIC ainsi que l'administration (invitation aux réunions, comptes-rendus...). Il pourra s'appuyer sur d'autres membres du Conseil.

L'Adjoint en charge de la Politique de la ville sera l'interlocuteur privilégié du Conseil, notamment dans son lien avec l'équipe municipale. Il sera présent lors des réunions plénières et veillera au bon fonctionnement du Conseil ainsi qu'au respect du présent règlement. Il pourra notamment et le cas échéant prononcer l'exclusion d'un membre, en cas de non-respect de la charte.

Il sera assisté par le service Politique de la ville de Colmar Agglomération.

Les élus municipaux pourront être associés aux réunions du Conseil, en fonction des thématiques traitées, par l'intermédiaire de l'Adjoint en charge de la Politique de la Ville.

Les travaux des membres du CIC se dérouleront selon des ordres du jour définis à l'avance entre l'adjoint à la Politique de la Ville et le secrétaire général du Conseil d'initiative Citoyenne. Les débats, quant à eux, seront consignés par comptes-rendus obligatoires.

2.b. Réunions et groupes de travail

Le Conseil d'Initiative Citoyenne se réunit au minimum 1 fois par semestre et autant que nécessaire pour mener à bien les missions qui lui sont confiées.

Des groupes de travail thématiques peuvent être créés à l'initiative du Conseil. *Ces groupes sont ouverts à l'ensemble des habitants intéressés, également non membres du CIC.* **L'objet de ces groupes de travail sera défini par le conseil et se devra d'être thématique et non géographique (à l'échelle de la ville et non d'un quartier).**

2.c. Assurance Responsabilité Civile

Les membres du Conseil d'Initiatives Citoyenne sont couverts, dans l'exercice de leurs missions, par le Contrat Responsabilité Civile de la Ville de Colmar, en qualité de collaborateurs occasionnels du service public.

3. Rôle et missions

Le rôle du Conseil d'Initiative Citoyenne est de favoriser l'expression citoyenne pour enrichir le débat public et initier de nouveaux projets. Il s'inscrit dans un objectif d'amélioration du cadre de vie des Colmariens.

Le Conseil d'Initiative Citoyenne se doit de répondre aux deux missions suivantes :

- Réfléchir et proposer

Le Conseil d'Initiative Citoyenne organise des groupes de travail thématiques permettant d'échanger, de débattre et **de faire des propositions** à l'équipe municipale.

Ces échanges auront pour sujet commun le cadre de vie sur Colmar. Chaque conseiller peut proposer des sujets d'échange et de discussion, notamment grâce à sa connaissance de sa ville et à son expertise d'habitant. Ces propositions seront relayées à l'équipe municipale par l'intermédiaire de l'Adjoint en charge de la Politique de la Ville.

- Agir à travers l'appel à projets d'initiative citoyenne

Le Conseil d'Initiative Citoyenne accompagne **l'appel à projets d'initiatives citoyenne** de la Ville de Colmar qui aura lieu chaque année.

Déroulé de l'appel à projets :

- Lancement de l'appel à projets auprès de l'ensemble des Colmariens

La Ville de Colmar diffuse annuellement un appel à projets d'initiative citoyenne sur la base d'un cahier des charges établi par l'équipe municipale. Les habitants sont amenés à déposer des projets d'intérêt général, permettant l'amélioration de leur cadre de vie. Les membres du CIC peuvent organiser, en

amont de l'appel à projets, des réunions de travail pour construire des projets avec les habitants. Ils participent également **activement à la communication autour de cette initiative**.

- Eligibilité de projets

Les services municipaux compétents vérifient la faisabilité technique et chiffrent les projets. Ce premier tri permet de conserver les propositions entrant dans le champ de compétence de la Ville et répondant au cahier des charges de l'appel à initiatives.

- Avis du Conseil de l'Initiative Citoyenne

Chaque projet éligible est présenté au Conseil d'Initiative Citoyenne qui, après débat, établit une liste des projets classés par ordre de préférence. Le Conseil veillera à ce que les projets qu'il souhaite voir soutenus, soient également répartis sur l'ensemble du territoire de la ville, afin de garantir une équité territoriale.

- Validation par le Conseil Municipal

Le ou les projets retenus sont soumis au **Conseil Municipal, qui valide les projets qu'il souhaite réaliser**.

- Mise en œuvre des projets

Un groupe de travail par projet sera mis en place, associant les services de la Ville, des membres du CIC et les habitants porteurs du projet. Ce groupe suivra la mise en œuvre du projet.

4. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié à la demande du Conseil d'Initiative Citoyenne ou à l'initiative du Conseil Municipal. Toute modification devra être approuvée par le Conseil Municipal.